

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 6 JUILLET 2021**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 29/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le six juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, ALIX Marie, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emmanuelle, GONCALVES DO REGO Marie-Line, MALBRAND Guy et SAMPIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : Mr FULNEAU Franck.

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

---

DELIBERATION D2021/14

**ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires pour la **création du point lumineux rue de la Coutardière**. Monsieur le Maire propose d'autoriser une décision modificative au budget principal de l'exercice 2021, afin d'avoir les crédits nécessaires au compte 21534.

	Dépenses	Recettes
<b><u>SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>		
Chap.011 – Article 615228 – Ent. Et rép. Autres bâtiments	- 2 000 €	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 2 000 €	
Total	0 €	0 €
<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>		
Chap.021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 2 000 €
Chap. 21– Article 21534 – Réseaux d'électrification	+ 2 000 €	
Total	2000 €	2000 €

DELIBERATION N° D2021/15 :

**MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

Le Conseil Municipal, décide de mettre en place les modalités suivantes :

- les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois de la filière administrative peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire
- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois de la filière administrative
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires)
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret

- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

DELIBERATION N° D2021/16 :

### **CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le maire expose la situation de la parcelle communale cadastrée ZN n°0034, située à « les pétats. Il s'agit d'un espace vert participatif et pédagogique destiné à être directement ouvert au public afin que toute personne intéressée par le projet puisse y accéder gratuitement.

La commune souhaite que le terrain soit également à vocation touristique à l'usage du public et qu'il soit notamment accessible par toute personne souhaitant bénéficier du panorama.

Le conseil municipal décide de procéder au classement et à l'incorporation dans le domaine public de la parcelle ZN 0034 d'une superficie de 5130 m<sup>2</sup> dont la commune est propriétaire depuis le 23 octobre 2019, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous actes et pièces se rapportant au classement et à l'incorporation de la parcelle ZN 0034 dans le domaine public délimité selon le plan parcellaire joint à la délibération.

DELIBERATION N° D2021/17 :

### **EMPRUNT BANCAIRE : REHABILITATION DU CAFE – MULTISERVICES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de réhabilitation du bâtiment situé 5 place de l'église à Saint léger de Montbrillais, pour l'ouverture d'un Café Multiservices a fait l'objet d'une estimation et les travaux pourraient s'élever à 250 000 €.

Monsieur le Maire présente la proposition de financement établie par le CREDIT AGRICOLE et le détail des éléments complémentaires contractuels. Le Conseil Municipal décide de contracter l'emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE pour un montant de 250 000 €, à taux fixe de 0,25 %, sur une durée de 84 mois.

### **ORGANISATION DES FESTIVITES DES 13 ET 14 JUILLET**

Le 13 juillet, vin d'honneur au stade à 20 heures offert par la Commune, suivi des plateaux repas, servis et organisés par l'Amicale des Sports de St Léger. Feu d'artifice tiré par Dominique Hauté, aidé de Christophe Fouquet et Joris Naveau.

Le 14 juillet : 17h30 Cérémonie du 11 novembre et dépôt de gerbe au monument aux morts. Vin d'honneur et brioches servis à la salle des fêtes et jeux pour les enfants.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Il a été signalé que la haie au coin de la place de l'Eglise gêne la visibilité et l'accès au trottoir, elle va être taillée et rabattue prochainement par l'agent technique.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,  
Le 9 juillet 2021.  
Le Maire, Philippe BATTY

